

PRIMA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2022
27 È 28 DI GHJENNAGHJU DI U 2022
1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
27 ET 28 JANVIER 2022

N° 2022/E1/004

Question orale déposée par le Groupe « Core in Fronte »

OBJET : Autorisation d'enfumage du milieu marin jusqu'en 2026.

Le 24 décembre 2021, les associations écologiques U Levante et Le Garde publiaient un dossier qui nous informait que l'Etat autorise, par un arrêté publié en septembre 2021, y compris dans la zone des 3 milles nautiques, l'enfumage en milieu marin jusqu'en 2026. Nous apprenions qu'une compagnie, actuellement délégataire du service public en Corse avait sollicité, en octobre 2021, cette dérogation pour plusieurs de ses navires. Cinq de ses cargos-mixtes l'ont depuis d'ailleurs obtenue : Jusqu'au 31 décembre 2022, pour deux d'entre eux, et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les trois autres.

À ce titre :

- Considérant la Méditerranée, du latin "Mediterraneus", qui signifie "au milieu des terres", comme notre aire historique naturelle, culturelle et carrefour de civilisations sur laquelle notre attention politique se porte ;
- Considérant le nombre des Etats constitués qui la composent, des peuples et nations qui l'habitent tout autant ;
- Considérant le rôle et la place de la Corse et de son peuple dans ce cadre ;
- Considérant l'importance de son bassin et les échanges économiques, notamment via les voies maritimes ;

- Considérant les réalités écologiques, animales, géologiques, environnementales et patrimoniales qui la dessinent : Sanctuaire Pelagos, Parc marin Capi Corsu à Agriate, Réserve de Scandula, Bucchi di Bunifaziu... ;
- Ayant pris connaissance, en matière d'enfumage, des dérogations accordées à une compagnie maritime privée, alors que celui-ci était logiquement interdit à partir du 1er janvier 2022 ;
- Affirmant cette dérogation comme inacceptable, attentatoire aux intérêts naturels et collectifs de la Corse et de son environnement ;
- Sachant que cette dite compagnie "régionale" prétend s'attacher à *"l'amélioration constante de la performance énergétique de ses navires dans un souci de préservation de l'environnement et dans le cadre d'un fort enjeu de santé publique"*.

Core In Fronte demande à l'Exécutif de Corse de préciser son approche et son action en matière de transition environnementale, notamment dans le cadre de la future DSP maritime prévue en 2023, par rapport à cette irrecevable dérogation qui va à contrario des règles mondiales de la convention MARPOL qui préconise l'abaissement de la pollution de l'air par les navires.

Est-ce là, pour vous, une bonne vision de défense de notre environnement en laissant saccager fonds marins, biodiversité, qualité des eaux et activité traditionnelle et artisanale de pêche ?